

Accord-cadre

Entre



L'Université de Tunis El Manar
(Tunis, Tunisie)

&



L'Université De Relizane
(Relizane, Algérie)

Considérant le désir de l'Université de Tunis El Manar et de l'Université de Relizane désignées ci-après **les Parties** de coopérer dans le cadre de différents programmes d'enseignement et de recherche, en vue d'accroître les qualifications du corps professoral et étudiants des deux universités;

Considérant la volonté commune des Parties de développer, au moyen de cette collaboration, leurs ressources d'enseignement et de recherche dans les domaines de leurs compétences et de diversifier et approfondir les thèmes d'enseignement et/ou de recherche privilégiés et pour lesquels un intérêt direct est manifesté;

Considérant l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale sur une base d'amitié, d'égalité et d'assistance mutuelle;

L'Université de Tunis El Manar, sise au Campus Universitaire Farhat Hached d'El Manar BP 94 Rommana 1068, Tunis, Tunisie, représentée par son Président M. Moez Chafra, d'une part, et l'Université de Relizane, sise au Cité Bourmadia, W. Relizane BP 48000, W. Relizane, représentée par son Recteur M. Bahri Ahmed d'autre part, conviennent ce qui suit :

Article 1 :

Les domaines de coopération sont tous les programmes jugés d'intérêt mutuel par les Parties, à savoir:

- Enseignement et formation;
- Formation des formateurs;

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

Article 6 :

Les résultats et les informations se rapportant aux projets de recherche scientifique universitaire et de développement exécutés dans le cadre de cet accord sont annoncés, diffusés et exploités commercialement d'un commun accord et conformément à la loi internationale relative aux droits d'auteur. Dans le cas d'une production scientifique commune, les détails concernant la propriété intellectuelle feront l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation des différentes parties contractantes.

Article 7 :

Les Parties s'engagent à explorer les possibilités de financement nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération et ce dans le cadre du respect des réglementations et des procédures en vigueur.

Article 8 :

Tout différend concernant l'interprétation ou application de cet accord sera réglé par les Parties à l'amiable ou par la voie diplomatique. Dans le cas où il s'avère qu'il est impossible d'aboutir à un accord, le litige est résolu par le recours à une commission composée des parties concernées qui s'engagent à mettre ses propositions en application.

Pour l'Université de Tunis El Manar

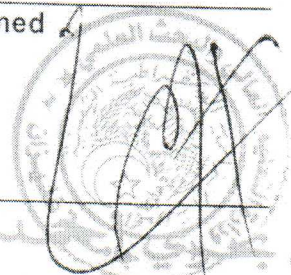
Pour l'Université de Relizane

Prof. Moez Chafra
Président



Date : 5 OCT. 2022

Prof. Bahri Ahmed
Recteur



Date :

مدير جامعة خليزان